RCS : ANGOULEME
Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00153
Numéro SIREN : 385 198 569
Nom ou dénomination : ABDX

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2019 sous le numéro de dépôt 7577

Greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/7577

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : ABDX

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 385 198 569

N° gestion : 1992 B 00153

Copie certifiée conforme
SL / 16/10/2019 12:00:09
N° de dépôt - 2019/7577 / 385198569

Greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME
13 rue de la place du Champ de Mars, CS 90223 16022 Angoulême Cedex
09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00
Téléphone : 05.45.93.12.49
www.greffe-tc-angouleme.fr - www.infogreffe.fr

SL/1992 B 00153
DS AVOCATS
11 ALLÉE DE LA PACIFIC
33800 BORDEAUX

Nos références : SL/1992 B 00153

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée ABDX

ZA des Montagnes
RUE DE LA CLÉ DE VOUTE
16430 CHAMPNIERS

SIREN : 385 198 569
N° de gestion : 1992 B 00153

Le greffier soussigné constate le 16/10/2019 le dépôt, enregistré sous le numéro 2019/7577, des actes et pièces suivants :

- Décision(s) de l'associé unique - 12/07/2019
  - Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Récépissé délivré le 16/10/2019
Le greffier
Maître Magali PIERRAT

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULEME

Copie certifiée conforme
SL / 16/10/2019 12:00:09
N° de dépôt - 2019/7577 / 385198569

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULEME

ABDX
SAS au capital de 305.010 €
Rue de la Clé de Voute – Z.A. des Montagnes – 16430 CHAMPNIERS
385 198 569 RCS ANGOULEME

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 12 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze juillet à BRUGES (33520) – 469, route du Médoc,

Monsieur Franck PIGEON,

En sa qualité de Gérant de la société HOLDING FP, elle-même Président de la société PIGEON HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 423.940 euros, dont le siège social est situé à BRUGES (33520) – 469, route du Médoc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 459 200 150,

Président et associée unique de la société ABDX sus-désignée,

I- A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2019.

II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

A titre ordinaire :
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;

A titre extraordinaire :
- Dissolution anticipée ou non de la société ;

A titre ordinaire
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE DECISION
A titre ordinaire

L'associée unique, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, qui se soldent par une perte de 95.337,48 euros.

Copie certifiée conforme
SL / 16/10/2019 12:00:09
N° de dépôt - 2019/7577 / 385198569

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'associée unique donne au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME DECISION
A titre ordinaire

Affectation de résultat

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice écoulé s'élevant à 95.337,48 euros de la manière suivante :

Origine		
Résultat de l'exercice		-95.337,48 euros
Report à Nouveau		
Au compte « Report à Nouveau », soit	-95.337,48 euros	
Totaux	**-95.337,48 euros**	**-95.337,48 euros**

Rappel des dividendes distribués

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à de distributions de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

L'associée unique prend acte qu'aucune dépense non déductible fiscalement n'a été prise en charge pour cet exercice.

TROISIÈME DECISION
A titre extraordinaire

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2019, lesquels font apparaitre que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui en cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Copie certifiée conforme
SL / 16/10/2019 12:00:09
N° de dépôt - 2019/7577 / 385198569

QUATRIEME DECISION

A titre ordinaire

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

Elle fait mention des conventions intervenues au cours d'exercices précédents et dont l'exécution se poursuit au cours de l'exercice écoulé :

- Option à compter du 1er avril 2011 pour le régime de l'intégration fiscale avec la société PIGEON HOLDING.

- Refacturation par PIGEON HOLDING de prestations de direction générale, administratives et comptables, pour un montant de 111.319,37 euros HT ;

- Convention de gestion centralisée de trésorerie intra-groupe avec la société PIGEON HOLDING.

CINQUIÈME DECISION

A titre ordinaire

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique
Pour la société PIGEON HOLDING
Monsieur Franck PIGEON



Copie certifiée conforme
SL / 16/10/2019 12:00:09
N° de dépôt - 2019/7577 / 385198569

Pour copie certifiée conforme délivrée le 16/10/2019